



2018 - 00129959

**Convention Pluriannuelle de Partenariat
saison 2018 à saison 2021**

Chapitre : 933-32

Article : 6574

Opération : AE 2017-0454

Montant : 30 000 €

Entre,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 16 novembre 2018 (CPR n° 18.10.25.52),
ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

et

Le Comité Régional Centre - Val de Loire de tir à l'arc, association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, SIRET n° 410063259-00031, Code APE 9312Z, ayant son siège à 39 BIS ALLEE DES DRUIDES - 36330 LE POINCONNET, représentée par son Président Monsieur Patrick VIEL,
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération DAP n°18.05.05 du 18 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention relatif aux Conventions Pluriannuelles de Partenariat (CPP) d'une part et les conventions type pluriannuelle et annuelle d'autre part,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la demande de subvention complète faite par Le Comité Régional Centre - Val de Loire de tir à l'arc,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Il est rappelé que la Région Centre compte plus de 550 000 licenciés, 50 000 bénévoles, plus de 9 000 clubs et d'un million de pratiquants. Afin de soutenir et accompagner le mouvement sportif dans son engagement, la Région souhaite signer des conventions avec certaines Ligues et Comités régionaux du Centre conformément aux objectifs régionaux suivants :

- prendre en compte la dimension sociale et culturelle du sport et favoriser la cohésion sociale à travers la pratique sportive ;
- favoriser le développement de la pratique sportive en associant tous les partenaires concernés ;
- soutenir et accompagner le mouvement sportif dans son engagement quotidien ;
- dynamiser et diversifier les activités proposées.

Article 1 – Objet

Pour promouvoir et développer la pratique sportive en région Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Bénéficiaire s'engagent dans un Contrat Pluriannuel de Partenariat (CPP) selon les modalités établies dans la présente convention cadre et dans ses annexes. Les actions poursuivant un ou plusieurs des objectifs suivants pourront être soutenues :

- 1. structuration et développement,**
- 2. développement des compétences,**
- 3. appels à projets.**

Un programme d'actions conforme aux objectifs ci-dessus énoncés sera arrêté d'un commun accord entre la Région et le Bénéficiaire ; il couvrira les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et sera décliné en programmes d'actions annuels qui seront chacun soumis à l'approbation du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

Article 2 - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève au plus tard douze mois après la fin de la dernière saison sportive de la convention.

Article 3 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention cadre,
- l'annexe I : synthèse des actions financées par la Région.

Article 4 – Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à fournir chaque année pendant la durée de la convention cadre :

- Le compte d'emploi des aides allouées pour chacune des actions subventionnées par la Région la saison précédente, visé par le Président de l'association.

- Un compte-rendu des actions conduites.
- Un dossier de demande de subvention annuelle pour la saison suivante.

Il s'engage également à :

- faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- porter à la connaissance de la Région, par les procès-verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- désigner un commissaire aux comptes, ou bien si le Bénéficiaire ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable, ou à défaut, par son président (ou un représentant identifiable autorisé).
- signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 5 – Engagement de la Région durant l'olympiade

Pour mener à bien les actions définies la Région s'engage à accorder au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 30 000 € pour la totalité de la durée du contrat.

Sous réserve de la production chaque année par les ligues et comités régionaux des fiches actions, le montant global du contrat se décompose de la façon suivante :

Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
10 000 €	10 000 €	10 000 €

Chaque année, cette somme sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention annuelle ;
- 50 % sur production des pièces justificatives des actions subventionnées.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention et modalités de contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée selon une présentation qui distingue nettement la Région Centre de tout autre institution ou organisme participant au financement du Bénéficiaire, et qui soit conforme à la charte graphique de la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 7 – Compte rendu d'utilisation

Le Bénéficiaire remet un compte rendu général à l'expiration de la convention cadre. Celui-ci fait l'objet d'une réunion bilan entre les partenaires.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

9.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente Convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

9.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

9.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 10 – Litiges

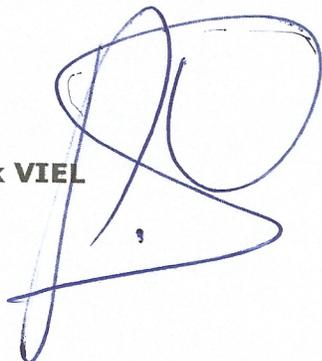
Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 09/02/2019
en deux exemplaires originaux

POUR LE BENEFICIAIRE

Le Président du Comité Régional
Centre - Val de Loire de tir à l'arc,

Patrick VIEL



POUR LA REGION,

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
le Vice-Président délégué aux Sports,

Mohamed MOULAY



**Annexe à la convention pluriannuelle de partenariat
avec Le Comité Régional Centre - Val de Loire de tir à l'arc**

Fléchage	Intitulé de l'action	répartition de la subvention triennale 2018-2021	subvention totale pour 2018-2021	dont subvention annuelle 2018-2019	subvention totale pour 2018-2019
Part "Licenciés"	part "licenciés"	6 000 €		2 000 €	
Développement et structuration	animation territoriale et développement du tir à l'arc	6 000 €		2 000 €	
Développement des compétences	formation des bénévoles ne tirons	15 000 €	30 000 €	5 000 €	10 000 €
Appel à projet	plus sur la planète terre (manif éco responsables)	3 000 €		1 000 €	